

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026.090P

Arrêté Municipal instaurant une zone 30 avenue de Sofia

LE MAIRE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131.1 à 9, L 2213.1, L2213.2, L2213.3, L 2213.4, L2213.5

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, L 411-1 à 9

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre, modifié le 1er juillet 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces verts

Vu l'avis du Syndicat Intercommunal de la zone industrielle Artois Flandres (SIZIAF)

Considérant les vitesses excessives, notamment lors de rodéos urbains portant atteinte à la sécurité des usagers des voies sur la zone du SIZIAF ainsi qu'à la tranquillité des riverains;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à l'intérêt du public

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des mesures pour réduire les vitesses pratiquées sur les axes de circulation dans la zone du SIZIAF

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une zone 30 avenue de SOFIA.

ARTICLE 2 : Des coussins Berlinois seront installés afin de limiter la vitesse dans chaque sens de circulation. L'évitement des coussins Berlinois en voie centrale sera rendu impossible par l'installation d'un dispositif de séparation des voies en axe de chaussée à l'aide de balises J11.

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge du SIZIAF.

Article 3 : Dispositions générales

Les règles de circulation définies aux articles 1 à 3 du présent arrêté seront rendues applicables par un arrêté constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante .

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 mai 2026

Le Maire,
Steve Bossart

